

ANNEXE CONVENTION TYPE

ENTRE :

La Société Nationale de Radiodiffusion Radio France, société nationale de programmes au capital de 1 560 000 euros, dont le siège social est situé au 116 avenue du Président Kennedy, 75220 Paris Cedex 16, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 326 094 471, représentée par M. Olivier POIVRE D'ARVOR, en sa qualité de Directeur de France Culture.

Ci-après dénommée « France Culture »

d'une part,

ET :

Ci-après dénommée « l'Institution »

d'autre part,

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

France Culture est une chaîne de la société Radio France, société nationale de programmes chargée d'une mission de service public, spécialisée dans la diffusion d'émissions à caractère culturel. Elle souhaite mettre en place une plateforme d'hébergement et de mise en ligne de contenus intitulée au jour de la signature des présentes « France Culture Plus » (ci-après « La Plateforme »), accessible depuis son site internet et ouverte aux grandes institutions de l'enseignement supérieur. A cette fin, elle souhaite offrir des espaces d'exposition de ces institutions au sein de La Plateforme accessible notamment depuis son site Internet ainsi que par tout autre vecteur technologique existant ou à venir sur laquelle les institutions pourront proposer au public des contenus tels que notamment des cours, des conférences, des contenus sonores, des photos, des vidéos, et des textes (ci-après désignés « les Contenus ») émanant de ces dernières ; chaque Institution choisissant seule les Contenus qu'elle souhaite mettre en ligne dans l'espace d'exposition qui lui est dédié. L'Institution estime quant à elle que la diffusion des Contenus sur La Plateforme contribue à une meilleure exposition de son établissement. Les parties se sont donc rapprochées afin de définir les conditions de leur collaboration.

CELA AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1- OBJET

La présente convention vise à déterminer les conditions dans lesquelles France Culture met à disposition de l'Institution un espace sur La Plateforme disponible sur son site internet accessible notamment depuis l'adresse www.franceculture.fr aux fins de diffusion au public de ses Contenus

Article 2- DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un (1) an à compter de sa signature.

Article 3- PRIX

Dans l'esprit de collaboration qui préside à la présente convention, il est entendu que le présent contrat est conclu à titre gracieux.

Article 4- LICENCE SUR LES CONTENUS DE L'INSTITUTION

4.1 Licence

L'Institution concède à titre gracieux et non exclusif à France Culture, pour le monde entier et pour la durée définie ci-après, les droits d'exploitation suivants portant sur les Contenus, aux fins exclusives d'exploitation de ceux-ci sur le site Internet de France Culture. A ce titre, l'Institution concède à France Culture :

- Le droit de reproduire et de faire reproduire les Contenus sur tout support, physique ou non, notamment en vue de leur stockage, de leur hébergement et de leur représentation sur le site de France Culture ;
- Le droit de représenter, faire représenter, de communiquer et de faire communiquer au public les Contenus sur le site Internet de France Culture et ses déclinaisons mobiles accessibles par tous réseaux de communication électronique, par fil ou sans fil, afin de permettre de communiquer au public les Contenus par consultation à la demande ou non, par écoute et/ou vidéo à la demande, téléchargement et/ou podcasting ;
- Le droit de procéder à toute adaptation ou modification des Contenus, notamment en fonction des nécessités techniques.

Ainsi, France Culture pourra effectuer toute coupure, montage, recadrage nécessaire à la diffusion des Contenus sur son site Internet, conformément aux usages d'Internet.

Toute autre modification sera soumise à l'autorisation de l'Institution qui se chargera d'obtenir les éventuelles autorisations auprès des ayants-droits.

4.2 Durée

Les droits concédés au titre de l'article 4.1 des présentes le sont pour toute la durée du contrat tel que prévu à l'article 2 de la présente convention.

Article 5- PROMOTION

France Culture s'engage à diffuser sur son site Internet, pendant toute la durée de diffusion des Contenus, un texte de présentation de l'Institution, élaboré en concertation avec celle-ci ainsi que son logo le cas échéant.

France Culture intégrera également sur son site un lien hypertexte vers la page d'accueil du site de l'Institution.

En conséquence, l'Institution autorise expressément France Culture à reproduire ses noms, marques et logos sur le site de France Culture ainsi que sur tout support, physique ou non, dans le cadre exclusif de la communication interne et externe de la chaîne.

Réciproquement, l'Institution s'engage à établir un lien hypertexte vers le site Internet de France Culture et à faire figurer de façon visible sur son site Internet la mention suivante :

« Retrouvez une sélection de cours et de conférences sur France Culture Plus.franceculture.fr, le site de France Culture dédié à la vie des campus ».

A cette fin, France Culture autorise l'Institution à utiliser ses marques et logos sur son site Internet et pour toute communication relative aux Contenus et/ou au présent partenariat, dans le respect intégral des normes et chartes graphiques communiquées par elle.

Chaque partie déclare être seule titulaire des droits de propriété intellectuelle et/ou d'exploitation de ses noms, marques et logos et garantit l'autre partie contre tout recours ou contestation à ce titre.

Article 6- RETRAIT DES CONTENUS

6.1 Retrait par l'Institution

L'Institution ayant le contrôle éditorial de ce qu'elle diffuse sur La Plateforme hébergée par France Culture, cette dernière peut à tout moment procéder au retrait des Contenus qu'elle aura mis en ligne sur La Plateforme.

6.2 Retrait par France Culture

A tout moment, France Culture sera libre de retirer tout ou partie des Contenus de l'Institution et notamment si ceux-ci :

- violent les droits de propriété intellectuelle ou tous autres droits de tiers ;
 - violent toute loi, réglementation ou code déontologique en vigueur, ou font l'objet d'une injonction ou autre action engagée par un tiers ;
 - présentent un caractère pornographique, obscène, raciste, négationniste et tout autre caractère réprimé par les dispositions légales et réglementaires applicables en matière de droit de la presse ;
- Ces facultés de retrait peuvent être exercées par les parties à tout moment et sans indemnité pour l'autre partie.

Article 7- GARANTIES

L'Institution garantit être détenteur de tous les droits portant sur les Contenus qu'elle met en ligne sur La Plateforme et garantit que ceux-ci ne constituent ni une violation des droits de propriété

intellectuelle de tiers, ni une atteinte à l'ordre public, aux personnes et à leur vie privée et plus généralement à la législation et la réglementation en vigueur.

L'Institution s'engage à faire figurer le nom du (des) contributeur(s) (ex. : auteurs, artistes interprètes) des Contenus mis en ligne sur le site de France Culture, et garantit Radio France contre tout recours et/ou réclamation que pourrait opposer un éventuel ayant-droit à ce titre. L'Institution garantit à France Culture la jouissance paisible des droits concédés à l'article 4 du présent contrat et garantit France Culture contre toute contestation ou tout recours de tous tiers, à quelque titre que ce soit, du fait de l'utilisation des Contenus et des éléments qu'ils intègrent (ex. : images, photographies, sons, textes, etc.) qu'elle diffusera sur La Plateforme accessible depuis le site de France Culture conformément aux présentes. A ce titre, l'Institution déclare qu'elle se chargera de recueillir l'ensemble des autorisations éventuellement nécessaires à l'exploitation des Contenus sur le site Internet de France Culture dans les conditions prévues à l'article 4 des présentes, notamment auprès de toutes personnes ayant participé directement ou indirectement à la réalisation des Contenus et/ou de leurs ayants droit ou susceptibles de revendiquer un droit sur les éléments intégrés aux Contenus. Par conséquent, l'Institution garantit France Culture qu'elle ne sera tenue à aucune démarche ni paiement de rémunération ou de droit au titre de l'exploitation prévue à l'article 4 de la présente convention, notamment auprès des personnes ayant contribué à la réalisation des Contenus ou des titulaires de droits sur les éléments qu'ils intègrent et/ou de leurs ayants-droits (ex. : société de gestion collective).

Article 8- RESILIATION

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations, l'autre partie pourra résilier de plein droit la présente convention, après envoi à la partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de sa réception.

En tout état de cause, chacune des parties a la faculté de résilier de plein droit le présent contrat, à tout moment et sans indemnité. Le cas échéant la résiliation aura lieu de plein droit 30 (trente) jours après la date de réception par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant la dite résiliation.

Article 9- FORCE MAJEURE

En cas de force majeure ou de cas assimilés d'un commun accord par les deux parties (ex. : grève), la partie empêchée prévendra l'autre partie des difficultés rencontrées. Aucune contrepartie financière ne pourra être exigée.

Si l'inexécution du contrat se poursuit au-delà d'une durée supérieure à 2 (deux) mois, les parties se rencontreront pour décider du sort du contrat et pourront le résilier dans les conditions prévues à l'article 8 si aucune solution ne pouvait être trouvée.

Article 10- CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à tenir comme strictement confidentielles et par conséquent à ne pas divulguer à des tiers quels qu'ils soient, les conditions de la présente convention pendant la durée de la convention et les deux années qui suivent son terme.

Cette divulgation ne pourra intervenir que d'un commun accord écrit entre les parties et suivant les conditions qui seront également définies d'un commun accord écrit entre elles, à moins que ladite divulgation ne soit requise par la loi ou les règlements ou pour les besoins d'une procédure judiciaire.

Article 11- LOI APPLICABLE / LITIGE

La présente convention est soumise à la législation et la réglementation française.

Tout litige relatif à la validité, l'interprétation et l'exécution du présent contrat qui n'aurait pas trouvé de solution amiable dans un délai de 15 (quinze) jours suivant sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception, pourra être soumis par la partie la plus diligente à la compétence exclusive des tribunaux de Paris.

Fait à Paris, en 2 exemplaires originaux,

Le.....

Pour l'

Pour France Culture
Olivier POIVRE D'ARVOR